

Fiche réalisée par l'ALEC Lyon (EA) - 31/01/2020, mise à jour : 10/02/2021 (EA)

MaPrimeRénov' est une aide forfaitaire ouverte à tous depuis le 1^{er} octobre 2020 pour les travaux de rénovation énergétique des logements. Elle est calculée en fonction de la nature des travaux que vous réalisez et de vos revenus.

1/4

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter cette prime, vous devez respecter les conditions suivantes. Vous êtes :

- **Propriétaire occupant, nouvel acquéreur****, **usufruitier** ou logé à titre gratuit et vos travaux concernent votre résidence principale, achevée il y a plus de **deux ans** ;
- **Propriétaire bailleur** et vos travaux concernent une mise en location d'un logement à titre de résidence principale achevée il y a plus de **deux ans**. (En contrepartie, vous vous engagez sur l'honneur à louer votre bien en tant que résidence principale sur une durée minimum de 5 ans) ;

De plus :

- L'entreprise qui réalise vos travaux doit obligatoirement être **qualifiée RGE** (Reconnue Garante de l'Environnement) ;
- Vos travaux doivent obligatoirement respecter certains **critères de performance** énergétique.
Voir la fiche : [Critères techniques d'éligibilité aux aides financières](#)

Les primes sont calculées en fonction de vos ressources et du nombre de personnes qui occupent votre logement.

Le revenu à prendre en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu*.

Plafonds de ressources (revenu fiscal de référence)				
Composition du ménage	Bleu « Ménages très modestes »	Jaune « Ménages modestes »	Violet « Ménages intermédiaires »	Rose « Ménages supérieurs »
1 personne	Jusqu'à 14 879 €	Jusqu'à 19 074 €	Jusqu'à 29 148 €	Sup à 29 148 €
2 personnes	Jusqu'à 21 760 €	Jusqu'à 27 896 €	Jusqu'à 42 848 €	Sup à 42 848 €
3 personnes	Jusqu'à 26 170 €	Jusqu'à 33 547 €	Jusqu'à 51 592 €	Sup à 51 592 €
4 personnes	Jusqu'à 30 752 €	Jusqu'à 39 192 €	Jusqu'à 60 336 €	Sup à 60 336 €
5 personnes	Jusqu'à 34 993 €	Jusqu'à 44 860 €	Jusqu'à 69 081 €	Sup à 69 081 €
Personne supp.	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

* Votre revenu fiscal de référence (RFR) est disponible sur votre dernier avis d'imposition ou votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) que vous recevez dès que vous avez terminé votre déclaration d'impôts en ligne, au mois de Mai ou Juin de l'année en cours.

** le logement est occupé à titre de résidence principale par le ou les propriétaires ou titulaires de droit réel immobilier dans un délai maximum de 6 mois suivant la date de paiement du solde de la prime

Les travaux éligibles et les montants des primes

2/4

Travaux réalisés de façon individuelle (en maison individuelle ou en appartement) :

Travaux	Bleu « Ménages très modestes »	Jaune « Ménages modestes »	Violet « Ménages intermédiaires »	Rose « Ménages supérieurs »	Plafond de dépenses éligibles
Rénovation globale	Je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité***		7 000€	3 500€	
Bonus sortie de passoire	1 500€	1 500€	1 000€	500€	
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	1 500€	1 500€	1 000€	500€	
Audit énergétique	500€	400€	300€	-	800€
Chaudière granulés	10 000€	8 000€	4 000€	-	18 000 €
Pompe à chaleur (PAC) géothermique ou solarothermique	10 000€	8 000€	4 000€	-	18 000 €
Chauffage solaire	8 000€	6 500€	4 000€	-	16 000 €
Chaudière bûches	8 000€	6 500€	3 000€	-	16 000 €
Pompe à chaleur (PAC) aérothermique (air/eau)	4 000€	3 000€	2 000€	-	12 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000€	3 000€	2 000€	-	7 000 €
Poêle et cuisinière à granulés	3 000€	2 500€	1 500€	-	5 000 €
Poêle et cuisinière à bûches	2 500€	2 000€	1 000€	-	4 000 €
Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés	2 000€	1 200€	600€	-	4 000 €
Equipements solaires hybrides	2 500€	2 000€	1 000€	-	4 000 €
Chaudière gaz à très haute performance énergétique	1 200€	800€	-	-	4 000 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en Métropole et outre-mer	Jusqu'à 1 200€	Jusqu'à 800€	400€	-	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200€	800€	400€	-	3 500 €
Dépose de cuve à fioul	1 200€	800€	400€	-	1 250 €
Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	4 000€	3 000€	2 000€	-	6 000 €

Remplacement des menuiseries simple vitrage et fenêtre de toit	100€/équipement	80€/équipement	40€/équipement	-	1 000 €/m ²
Isolation des murs par l'extérieur	75€/m ²	60€/m ²	40€/m ²	15€/m ²	150€/m ² * 100m ² **
Isolation des toitures terrasses	Pour les dossiers déposés en 2020		40€/m ²	15€/m ²	180 €/m ²
	100€/m ²	75€/m ²			
	Pour les dossiers déposés en 2021				
	75€/m ²	60€/m ²			
Isolation des murs par l'intérieur	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	7€/m ²	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	7€/m ²	75 €/m ²

3/4

*plafond de travaux maximum à prendre en compte: 150€/2

**plafond de surface maximum à prendre en compte: 100M2

Quel montant maximum ?

- Le montant maximum pour une aide individuelle MPR est de **20 000€ par logement sur 5 ans**.
- Les **propriétaires bailleurs** peuvent déposer des dossiers différents pour **3 logements locatifs maximum** dans la limite de 20 000€ par logement sur 5 ans. Ils peuvent en plus faire une demande pour leur résidence principale ;

Comment obtenir MaPrimeRénov' ?

Les étapes d'une demande d'aide :

1. Faites réaliser vos devis
2. Allez sur le site internet : <https://www.maprimerenov.gouv.fr> pour faire votre demande **avant le démarrage des travaux**
Un accusé de réception vous sera envoyé par mail après dépôt de la demande, puis vous recevrez une notification d'attribution à la suite de l'acceptation du dossier
3. Réalisez vos travaux après avoir reçu la notification d'attribution
4. Transmettez vos factures et vos pièces justificatives via votre compte MaPrimeRénov' une fois les travaux terminés
5. Réceptionnez votre PrimeRénov' par virement bancaire direct (ou via un mandataire identifié)

Une dérogation est prévue :

- Les ménages **Violet** et **Rose**, qui ont signé un devis à partir du 1^{er} octobre 2020 peuvent commencer les travaux sans attendre. Par contre leur demande sur le site de MaPrimeRénov', ne pourra se faire qu'à partir du **11 janvier 2021**.
- Les **propriétaires bailleurs**, qui ont signé un devis à partir du 1^{er} octobre 2020 peuvent commencer les travaux sans attendre. Par contre leur demande sur le site de MaPrimeRénov', ne pourra se faire qu'à partir du **1^{er} juillet 2021**
- Les **usufruitiers**, qui ont signé un devis à partir du 1^{er} janvier 2021 peuvent commencer les travaux sans attendre. Par contre leur demande sur le site de MaPrimeRénov', ne pourra se faire qu'à partir du **1^{er} juillet 2021**

Quel cumul avec les autres aides financières ?

- Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' est :
 - **cumulable** avec les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) individuels et collectifs et les aides locales
 - **non cumulable** avec « Habiter Mieux Sérénité »

4/4

Attention, si plusieurs aides sont mobilisées pour financer des travaux, le montant de MaPrimeRénov' est écrêté de façon à ce que :

- Le cumul de MPR avec les primes CEE et des aides d'Action Logement ne dépasse pas :
 - **90%** de la dépense éligible pour les ménages **bleus**,
 - **75%** pour les ménages **jaunes**,
 - **60%** pour les ménages **violet**s
 - **40%** pour les ménages **roses**.
- Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2021-58 du 25 janvier 2021 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.
- Création de la prime de transition énergétique par l'article 15 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifié par l'article 241 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020.
- Décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 précisant les règles d'attribution et les dépenses éligibles modifié par le décret n° 2021-59 du 25 janvier 2021.
- Arrêté du 14 janvier 2020 précisant les modalités de demande modifié par l'Arrêté du 25 janvier 2021.
- Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique, modifié par l'Arrêté du 25 janvier 2021.

<https://www.infoenergie69-grandlyon.org/fr/le-service/l-espace-info-energie/>